

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

<p><u>DATE DE CONVOCATION</u> 14 février 2018</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le vingt février, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte GODFROY, Maire.</p>
<p><u>DATE D’AFFICHAGE</u> 14 février 2018</p>	<p>Etaient présents : Mrs LE DRUILLENNEC, LISOTTI, LE JEAN, GOUZOUGUEN, BOUETTE, LE MOIGNE, L’HEVEDER, BOUDEHENT. LE FAUCHEUR Mmes, POIX, ADAM, LE ROY,</p>
<p style="text-align: center;"><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 13</p> <p>PROCURATIONS : 03</p> <p>VOTANTS : 16</p>	<p>Etaient absents : Mmes LE MASSON, LE GALLIC-BODROS, LE GRAND, DANTEC, MOISAN, DANIEL</p> <p>Procurations : LE MASSON M pour GODFROY B -- LE GRAND F pour LE DRUILLENNEC Y – DANIEL I pour POIX M</p> <p>Secrétaire : LE FAUCHEUR M</p>

[01-02-18 - EQUIPEMENT SPORTIF – MARCHÉ 2016-5, LOT 2, PERSONNIC, AVENANT N° 1](#)

Titulaire du marché 2016-5, lot 2 de construction de l'équipement sportif, « Gros oeuvre », l'entreprise PERSONNIC a établi un devis répondant aux préconisations formulées en réunion de chantier, et portant sur :

☞ Prestations complémentaires ou modifiées :

- Plus-value Muret de lavage + Fourniture et pose de fourreaux

L'Atelier Trois Architectes, maître d'œuvre, a établi l'avenant n°1 correspondant, à savoir :

	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Montant actualisé du marché
HT	155 000,00 €	+ 2 211,12 €	157 211,12 €
TTC	186 000,00 €	+ 2 653,34 €	188 653,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces y afférant.

02-02-18 – EQUIPEMENT SPORTIF – MARCHÉ 2016-9, LOT 7, FALHER, AVENANT N° 3

Titulaire du marché 2016-9, lot 7 de construction de l'équipement sportif, « Menuiseries intérieures - Parquet », l'entreprise FALHER a établi un devis répondant aux préconisations formulées en réunion de chantier, et portant sur :

☞ Prestations complémentaires ou modifiées :

- Moins-value pour protections de portes et plus-value pour trappe

L'Atelier Trois Architectes, maître d'œuvre, a établi l'avenant n°3 correspondant, à savoir :

	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Montant actualisé du marché
HT	84 160,47 €	- 2 780,18 €	81 380,29 €
TTC	100 992,57 €	- 3 336,22 €	97 656,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces y afférant.

03-02-18 – EQUIPEMENT SPORTIF – MARCHÉ 2016-11, LOT 9, GUIVARCH PLAFONDS, AVENANT N° 1

Titulaire du marché 2016-11, lot 9 de construction de l'équipement sportif, « Plafonds suspendus », l'entreprise GUIVARCH a établi un devis répondant aux préconisations formulées en réunion de chantier, et portant sur :

☞ Prestations complémentaires ou modifiées :

- Moins-value pour bacs et cassettes métalliques et plus-value pour trappe

L'Atelier Trois Architectes, maître d'œuvre, a établi l'avenant n°1 correspondant, à savoir :

	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Montant actualisé du marché
HT	21 400,00 €	+ 1 037,40 €	22 437,40 €
TTC	25 680,00 €	+ 1 244,88 €	26 924,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces y afférant.

04-02-18– EQUIPEMENT SPORTIF – MARCHE 2016-12, LOT 10, LE BONNIEC, AVENANT N° 1

Titulaire du marché 2016-12, lot 10 de construction de l'équipement sportif, « Revêtements de sols - Faïence », l'entreprise LE BONNIEC a établi un devis répondant aux préconisations formulées en réunion de chantier, et portant sur :

☞ Prestations complémentaires ou modifiées :

- Moins-value pour carreaux de grès émaillé et plus-value pour siphons et forme de pentes

L'Atelier Trois Architectes, maître d'œuvre, a établi l'avenant n°1 correspondant, à savoir :

	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Montant actualisé du marché
HT	69 799,60 €	- 2 420,00 €	67 379,60 €
TTC	83 759,52 €	- 2 904,00 €	80 855,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces y afférant.

05-02-18– EQUIPEMENT SPORTIF – MARCHE 2016-13, LOT 11, RDT PEINTURE, AVENANT N° 1

Titulaire du marché 2016-13, lot 11 de construction de l'équipement sportif, « Peinture – Revêtements muraux », l'entreprise RDT a établi un devis répondant aux préconisations formulées en réunion de chantier, et portant sur :

☞ Prestations complémentaires ou modifiées :

- Moins-value lasure boiserie et plus-value peinture

L'Atelier Trois Architectes, maître d'œuvre, a établi l'avenant n°1 correspondant, à savoir :

	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Montant actualisé du marché
HT	24 000,00 €	- 860,18 €	23 139,82 €
TTC	28 800,00 €	- 1 032,22 €	27 767,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces y afférant.

06-02-18- EQUIPEMENT SPORTIF – MARCHE 2016-13, LOT 11, RDT PEINTURE, AVENANT N° 2

Titulaire du marché 2016-13, lot 11 de construction de l'équipement sportif, « Peinture – Revêtements muraux », l'entreprise RDT a établi un devis répondant aux préconisations formulées en réunion de chantier, et portant sur :

☞ Prestations complémentaires ou modifiées :

- Moins-value ravalement façades et plus-value peinture et joint acrylique

L'Atelier Trois Architectes, maître d'œuvre, a établi l'avenant n°2 correspondant, à savoir :

	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Montant actualisé du marché
HT	23 139,82 €	- 533,14 €	22 606,68 €
TTC	27 767,78 €	- 639,76 €	27 128,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces y afférant.

07-02-18- EQUIPEMENT SPORTIF – MARCHE 2016-15, LOT 13, KERVEADOU, AVENANT N° 1

Titulaire du marché 2016-15, lot 13 de construction de l'équipement sportif, « Electricité », l'entreprise KERVEADOU a établi un devis répondant aux préconisations formulées en réunion de chantier, et portant sur :

☞ Prestations complémentaires ou modifiées :

- Moins-value alimentation ST et stade, luminaire, et plus-value espace forme et horloge

L'Atelier Trois Architectes, maître d'œuvre, a établi l'avenant n°1 correspondant, à savoir :

	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Montant actualisé du marché
HT	65 940,08 €	- 2 683,92 €	63 256,16 €
TTC	79 128,09 €	- 3 220,70 €	75 907,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces y afférant.

08-02-18- URBANISME, SDE – EXTENSION BT PARCELLES C 764 1 766 SERRA

A réception de la demande de certificat d'urbanisme CU 022 135 17 D0086 déposée le 19 décembre 2017, concernant les parcelles C 764 & 766 situées Hent Kerhuel, et appartenant à Mr SERRA, le S.D.E. a procédé à l'étude de la desserte en électricité basse tension de ce terrain.

Conformément au règlement financier du SDE, la participation communale liée à ces travaux d'extension du réseau B.T. est chiffrée à 2 542 € (forfait 967 €) + (45 mètres de réseau à construire * 35 €/m).

Dans ce montant ne sont pas compris les branchements qui seront facturés directement par ENEDIS au demandeur des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité des parcelles C 764 & 766, Hent Kerhuel,
- **APPROUVE** le versement au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 2 542 €,
- **CONFIRME** le paiement de la dépense par crédits inscrits au budget principal 2018 à l'article 2041582, ONA,
- **DIT** que cette participation, une fois soldée, sera soumise en N+1 à amortissement linéaire au budget communal sur une durée de 15 ans.

09-02-18- URBANISME, SDE – EXTENSION BT PARCELLE COMMUNALE YE 85 TDF

A réception de la demande de certificat d'urbanisme CU 022 135 17 D0079 déposée le 7 novembre 2017 par la société TDF de CESSON-SEVIGNE, concernant la parcelle YE 85 située à Pont Roux (crech prenest) et appartenant à la commune, le S.D.E. a procédé à l'étude de la desserte en électricité basse tension de ce terrain.

Conformément au règlement financier du SDE, la participation communale liée à ces travaux d'extension du réseau B.T. est chiffrée à 3 067 € (forfait 967 €) + (60 mètres de réseau à construire * 35 €/m).

Dans ce montant ne sont pas compris les branchements qui seront facturés directement par ENEDIS au demandeur des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle communale YE 85, Pont Roux,
- **APPROUVE** le versement au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 3 067 €,
- **CONFIRME** le paiement de la dépense par crédits inscrits au budget principal 2018 à l'article 2041582, ONA,
- **DIT** que cette participation, une fois soldée, sera soumise en N+1 à amortissement linéaire au budget communal sur une durée de 15 ans.

10-02-18- URBANISME, SDE – RENOVATION FOYER EP V0511

Le Syndicat Départemental d’Energie a procédé à l’étude de rénovation du foyer d’éclairage public V0511 situé Place Marie Le Guilloux, rénovation chiffrée au montant estimatif de 870 € HT

Notre commune ayant transféré la compétence « *Eclairage public* » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA, et percevra de la part de la collectivité une subvention d’équipement au taux de 60% du coût HT, soit en l’occurrence 522 € HT; cette subvention sera calculée, conformément au règlement financier, sur le montant effectif de la facture entreprise, affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, augmenté de frais de maîtrise d’œuvre au taux de 5%, tel que défini dans la convention précitée.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu’ils ne disposent pas d’informations suffisantes concernant ce dossier décident de surseoir à leur décision et demande qu’il soit, à nouveau, inscrit à l’ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

11-02-18– GP3A – ADHESION AU SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Par délibération en date du 20 septembre 2016 la collectivité avait validé l’adhésion à la plateforme de mutualisation pour l’instruction du droit des sols à l’échelon du Pôle d’Equilibre Territoriale et Rural du Pays de Guingamp, englobant les moyens techniques, logistiques et humains, à compter du 01 janvier 2017.

Par délibération en date 19 décembre 2017, le conseil communautaire de GP3A a élargi le périmètre du service commun de l’application des droits des sols à l’ensemble des communes de la communauté ainsi qu’aux communes de la communauté du kreiz breizh à compter du 1^{er} janvier 2018.

En ce sens, le président de la GP3A demande au Maire de soumettre au conseil municipal, le projet de convention d’adhésion au service commun (en annexe).

Les modalités de financement proposées par la communauté demeurent inchangées.

La participation annuelle de la collectivité adhérente est calculée selon deux critères : le nombre d’habitants pour 50 %, le nombre de dossiers pondérés (actes instruits) pour l’autre moitié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ADHERE** au service commun de GP3A pour l’instruction du droit des sols avec effet au 1^{er} janvier 2018, dans la continuité de l’adhésion précédente au PETR du Pays de Guingamp,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention associée, entre l’agglomération GP3A et la Commune,
- **AUTORISE** la transmission de toutes données numériques ou papiers des autorisations d’urbanisme du PETR du Pays de Guingamp vers GP3A
- **S’ENGAGE** à inscrire annuellement au Budget Principal, compte 6281, les crédits nécessaires pour le financement de cette dépense.

12-02-18– PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Mme le Maire propose à l'assemblée l'instauration du Compte Epargne Temps (CET) au bénéfice du personnel de la collectivité, et lui expose au préalable les caractéristiques de ce dispositif.

Le Compte Epargne Temps permet aux agents de droit public d'épargner des droits à congés non-utilisés.

Les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale sont fixées par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, modifiées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ainsi que la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010.

Après consultation du Comité Technique Départemental en date du 05 décembre 2017, la présente délibération règle les modalités d'application du Compte Epargne Temps.

Bénéficiaires

☞ Les agents titulaires employés à temps complet ou non complet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter la mise en place d'un Compte Epargne Temps. En revanche, les stagiaires ne peuvent alimenter leur Compte Epargne Temps pendant la durée de leur stage.

☞ Les agents contractuels de droit public sur poste permanent vacant et ayant accompli au moins une année de service continue.

Gestion du Compte Epargne Temps

1 Ouverture

Les agents peuvent en faire la demande, à tout moment de l'année, par courrier simple adressé à l'autorité ou par complétion du formulaire disponible en mairie. L'ouverture d'un Compte Epargne Temps n'impose pas à l'agent d'alimenter ce compte l'année d'ouverture.

Un refus d'ouverture de Compte Epargne Temps ne peut être opposé à un agent que s'il ne remplit pas l'une des conditions pour y prétendre, le Compte Epargne Temps étant un droit de l'agent.

2 Abondement du Compte Epargne Temps

Le Compte Epargne Temps peut être alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de CA pris dans l'année ne puisse être inférieur à 20 jours (soit 5 jours maximum épargnables)
- le report des jours de fractionnement (2 jours maximum)
- le report des jours d'ARTT (Aménagement et **R**éduction du **T**emps de **T**ravail)

Le report de congés bonifiés n'est pas possible sur le Compte Epargne Temps

Le report des jours de repos compensateur dont heures supplémentaires, ne pourra venir alimenter le Compte Epargne Temps.

L'alimentation du Compte Epargne Temps ne peut en aucun cas être automatique par basculement de jours de congés non pris par l'agent. Il doit faire l'objet d'une demande écrite au moyen du formulaire disponible en mairie.

Il ne peut être épargné plus de **60 jours** sur le Compte Epargne Temps.

Tous les congés pris au titre du Compte Epargne Temps sont assimilés à une période d'activité.

Le Compte Epargne Temps s'alimente en **jours entiers** (pas de demi-journée ni d'heure).

3 Gestion du Compte Epargne Temps

Une fois que l'agent a ouvert son Compte Epargne Temps, il peut demander à l'alimenter :

- demande à effectuer une fois par an, par écrit (en précisant la nature et le nombre de jours qu'il souhaite épargner)

- La demande d'alimentation se fera au 31 décembre au vu des soldes de jours de congés annuels et ARTT non consommés sur l'année civile en cours.

Les jours épargnés sont utilisés **uniquement** sous forme de congés. L'utilisation sous forme de congés obéit aux mêmes règles que celles relatives aux congés annuels.

Du 21^{ème} jour au 60^{ème} jour épargné l'option entre le congé et la monétisation, si elle est prévue par délibération par l'employeur, existe, sous forme :

- De paiement forfaitaire des jours épargnés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent
- De conversion des jours en points de retraite additionnelle (RAFP) pour les fonctionnaires CNRACL uniquement

La compensation financière n'a pas été retenue par la commission du personnel.

Les jours pourront être consommés dès le premier épargné. L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps dès qu'il le souhaite **sous réserve des nécessités de service**. Les congés acquis au titre du Compte Epargne Temps peuvent être cumulés avec des jours de congés annuels ou des jours d'ARTT.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de la prise de jours au titre du Compte Epargne Temps.

Le Compte Epargne Temps suit la durée de carrière de l'agent, dans la limite de 60 jours épargnables comme consigné ci-dessus.

L'utilisation des jours accumulés sur le Compte Epargne Temps après un congé de maternité, d'adoption, de paternité, d'accompagnement d'une personne en fin de vie s'applique de plein droit.

Au 15 janvier N+1 ou sur demande expresse, les agents seront informés, par l'employeur, du nombre de jours épargnés, ainsi que du nombre de jours consommés.

L'agent conserve les droits acquis au titre du Compte Epargne Temps :

- En cas de mutation ou détachement, la gestion du Compte Epargne Temps revenant à la collectivité d'accueil.
- En cas de disponibilité et congé parental.

Un refus du droit à congés ne pourra être justifié que par des nécessités de service expressément motivées. L'agent pourra alors former un recours auprès de l'autorité territoriale qui statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

4 Clôture du Compte Epargne Temps

Le Compte Epargne Temps doit être soldé avant d'être clôturé, à la date d'effet de la radiation des cadres pour :

- Admission à la retraite
- Démission
- Licenciement
- Révocation
- Abandon de poste

En cas de décès, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits (montant forfaitaire par jour fixé par référence à l'article 7 du décret du 20 mai 2010 correspondant à la catégorie statutaire à laquelle appartenait l'agent au moment du décès). L'indemnisation ne peut porter au plus que sur les jours que l'agent détenait sur son Compte Epargne Temps à la date du décès et ne pourra pas porter sur les éventuels jours des congés non pris sur l'année civile en cours.

L'utilisation de la totalité des jours épargnés ne clôture pas systématiquement le Compte Epargne Temps dans la mesure où l'agent pourra reconstituer une épargne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de l'avis favorable émis par le Comité Technique Départemental, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le présent règlement de fonctionnement du Compte Epargne Temps pour une mise en place à compter du **1^{er} mars 2018**.

13-02-18- PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADES 2018, MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme le Maire informe l'assemblée que

☞ Mme GIROT Stéphanie, Mr JAGUIN Gérard, Mr LAGADEC Bertrand, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, remplissent les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} mars 2018 ;

☞ Mme GRIMEL Corinne, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, remplit les conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe avec effet au 10 septembre 2018.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion, à l'unanimité :

- **DECIDE DE LA CREATION** de 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, destinés à Mme GIROT Stéphanie, JAGUIN Gérard et LAGADEC Bertrand à compter du **1^{er} mars 2018**,
- **DECIDE DE LA CREATION** de 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, destiné à Mme GRIMEL Corinne à compter du **10 septembre 2018**,
- **SUPPRIME** 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **SUPPRIME** 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **MODIFIE** de ce fait le tableau des effectifs établi le 07 novembre 2017 de la manière suivante :

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	DATE D'EFFET
ATTACHE PRINCIPAL	1	Temps complet	
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	2	Temps complet	
TECHNICIEN TERRITORIAL	1	Temps complet	
ADJOINT ADM PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1+1	Temps complet	10/09/2018
ADJOINT ADM PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	1-1	Temps complet	10/09/2018
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	4	Temps complet	
AGENT MAITRISE	5	Temps complet	
ADJOINT TECH PRINC 1 ^{ère} classe	3+3	Temps complet	01/03/2018
ADJOINT TECH PRINC 2 ^{ème} classe	5-3	Temps complet	01/03/2018
ADJOINT TECH PRINC 2 ^{ème} classe	1	TNC 19 H	
ADJOINT TECHNIQUE	2		
ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	

Nombre total de postes : 27

14-02-18- PERSONNEL COMMUNAL - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Le transfert des compétences eau & assainissement vers GP3A prendra effet au 01/01/2019. Dans cette optique, Mr TOUDIC Claude, responsable du service technique et Mr GROT Jean-François, fontainier, affecté aux deux services, ne souhaitant pas intégrer GP3A, anticipent. Une opportunité se présente sur la Commune limitrophe de PEDERNEC ; en effet la démission du responsable du service technique à PEDERNEC engendre la vacance d'un poste à temps complet. Après plusieurs contacts avec la commune de PEDERNEC, un compromis a été trouvé :

Mr TOUDIC exercera, à compter du 1^{er} juin 2018, ses compétences au service de la Collectivité de PEDERNEC à 40% et Mr GROT à 60% dès le 1^{er} janvier 2019 avec une possibilité d'atteindre les 100% en remplacement de l'agent qui exercera son droit à la retraite au 01 avril 2019.

Les agents concernés seront **mis à la disposition** de PEDERNEC, collectivité d'accueil. La mise à disposition est prononcée par **arrêté** de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par une **convention** conclue entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil. L'agent demeure dans son cadre d'emploi. La Commission Administrative Paritaire qui relève du Centre de Gestion doit être **saisie** au préalable pour avis.

Le projet de convention de mise à disposition, concernant Mr Claude TOUDIC, est annexé à la présente.

La convention concernant Monsieur GROT sera rédigée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition, de Monsieur TOUDIC, après avis de la CAP

15-02-18-COMMISSIONS MUNICIPALES – COMPOSITION – MODIFICATION

Le Maire fait part à l'assemblée du souhait de Mme Nadine LE ROY, conseillère municipale, d'intégrer la commission communication et propose de modifier la composition de ladite commission communale de la manière suivante :

	<u>Communication, Bulletin municipal, Associations, Loisirs, Jeunesse:</u>
<u>Adjoint délégué :</u> DANTEC Anne-Marie	<u>9 membres titulaires (+ 1):</u> 1- ADAM Françoise 2- LE GRAND Fabienne 3- MOISAN Typhaine 4- LE MASSON Monique 5- GOUZOUGUEN André 6- POIX Monique 7- DANIEL Irène 8- LE JEAN Henri 9- LE ROY Nadine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** ainsi la composition de cette commission.

16-02-18—CULTURE/EVENEMENTEL – FESTIVAL ATOUR D'ELLE

Le Maire informe l'assemblée de la tenue de la 10^{ème} édition du Festival Atour d'Elle du **2 au 18 mars 2018** et de l'organisation, du spectacle Mille et une femmes de la cie les Mots en l'air, le dimanche 11 mars à LOUARGAT.

Pour cette 10^{ème} édition, Les Municipalités de Ploumagoar, Pabu, Plouisy, Saint Agathon, Grâce, Guingamp, Louargat, Pontrioux, s'engagent à organiser conjointement l'évènement.

Le festival a pour objectif de dynamiser un territoire à travers la valorisation et le développement d'actions culturelles à destination des différents publics, dans un principe d'accessibilité.

Ainsi, tous les ans, les communes s'associent pour proposer au public des expositions, spectacles, concerts de qualité.

Le Maire précise que les communes partenaires se sont engagées à signer une convention qui précise les modalités de mise en œuvre en matière de réalisation, d'organisation, de répartition des tâches et des frais (maximum 1000 € par commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention établie par la commune de Ploumagoar à l'attention des communes partenaires
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget Principal 2018, les crédits nécessaires pour le financement de cette dépense.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Urbanisme – DIA SCI FONTJOINE, Exercice du DPU

Le greffe du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc a déposé en mairie, le 17 janvier 2018, une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) concernant les biens de la SCI DE FONTJOINE, sise au 53 Avenue des Prunus (ex-Flamengo).

Cette vente interviendra par adjudication immobilière, se tenant ce jour (20 février 2018).

La D.I.A. porte sur les parcelles I 1680 (707 m², sol avec dépendances), I 1681 (707 m², sol avec maison), et I 1776 (594 m², sol avec dépendances). La mise à prix est fixée à 13 750 €.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a communiqué au TGI l'intention de la municipalité de faire valoir son droit de préemption urbain (DPU), pour réserve foncière en cœur de bourg.

En effet, dans le cadre d'une adjudication immobilière, cette initiative permet à la collectivité de se positionner, sans pour autant qu'elle s'engage définitivement à exercer son DPU. En fin de procédure judiciaire, le TGI communiquera à la municipalité le prix proposé par l'adjudicataire final.

Il reviendra alors au Conseil Municipal de statuer.

➤ Affaires foncières – za de pors diouris -- demande d'acquisition de terrain – (OMNES)

La commune est saisie, par courrier reçu le 09 février courant, d'une demande d'acquisition partielle d'environ 2000 m² de la parcelle communale cadastrée I 2187 (3278 m²), située « ZA de Pors Diouris », par Monsieur Michel OMNES, propriétaire de la parcelle contiguë, dans le cadre de son activité professionnelle.

Le conseil municipal sera amené à statuer sur cette demande lors d'une prochaine séance, après estimation des domaines et réalisation d'une esquisse en vue d'un nouveau bornage.